



Commune de LIVILLIERS

Dossier n° DP 095 341 26 00001

Date de dépôt : 10/02/2026

Demandeur : Monsieur Jean Marie SARAZIN

Pour : Réparation d'un bâtiment existant suite à incendie. Réparation à l'identique.

Adresse terrain : 16, rue de Paris à LIVILLIERS (95300)

ARRÊTÉ N°22/2026

De non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LIVILLIERS

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 10/02/2026 par Monsieur Jean Marie SARAZIN demeurant 1043 route de la Planche du Gué à Saint Agneau de Ferrière (27390) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour : Réparation d'un bâtiment existant suite à incendie. Réparation à l'identique.
- Sur un terrain situé 16 rue de Paris ;
- Cadasté G178

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les Monuments Historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930, modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/06/2017 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande, déposée en mairie le 10/02/2026, affiché en mairie le 12/02/2026 ;

Vu la modification du délai d'instruction avec demande de pièces manquantes en date du 26/02/2026 ;

Vu les pièces manquantes réceptionnées en date du 10/03/2026 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/03/2026 (ci-joint) ;

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées : « Afin d'assurer la bonne intégration du projet dans son environnement, le remplacement de la couverture avec des tôles fibro de teinte rouge n'est autorisé que si il s'agit d'une réparation partielle du ou des versants, et non totale. Dans le cas contraire, prévoir une teinte grise foncée, qui s'intègre mieux en règle générale dans un contexte traditionnel, aux proches abords du monument historique protégé. » ;

Article 3 :

Les prescriptions du Règlement du Plan local d'Urbanisme et relatives aux chapitres UA et N devront être intégralement respectées.

Article 4 :

Votre projet peut donner lieu au versement des taxes et participations. Il conviendra de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) une fois les travaux réalisés.

À LIVILLIERS

Le 03 avril 2026

P/ Le Maire,

François DANCONNIER

par délégation

Catherine Farge 3^e adjoint



La présente décision sera transmise dans un délai de 15 jours au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS UTILES

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant, par voie postale ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme). Toutefois, sur un refus fondé sur l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, il peut saisir le préfet de Région DRAC d'un recours administratif préalable et obligatoire avant un recours contentieux au tribunal administratif territorialement compétent.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément aux articles R.424-17 et suivants du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de

recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans un délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Il doit fournir à la fin des travaux, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (formulaire Cerfa n°13408*05). Ce document sera transmis dûment complété en Mairie en 3 exemplaires.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ÎLE-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Val d'Oise**

Dossier suivi par : BELLON Jean-Baptiste
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 095341 26 00001 U9501
Adresse du projet : 16 Rue de Paris 95300 LIVILLIERS
Déposé en mairie le : 10/02/2026
Reçu au service le : 11/02/2026
Nature des travaux: 16201 Rénovation

Demandeur :
Monsieur SARAZIN Jean Marie
1043 Route de la Planche du Gué
Lieu-dit La Croix Mare
27390 Saint Agnau de Ferrière

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

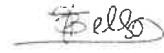
Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Prescriptions motivées (1),

Afin d'assurer la bonne intégration du projet dans son environnement , le remplacement de la couverture avec des tôles fibro de teinte rouge n'est autorisé que si il s'agit d'une réparation partielle du ou des versants, et non totale.

Dans le cas contraire, prévoir une teinte grise foncée, qui s'intègre mieux en règle générale dans un contexte traditionnel, aux proches abords du monument historique protégé.

Fait à Cergy



Signé électroniquement
par Jean-baptiste BELLON
Le 09/03/2026 à 18:38

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Baptiste BELLON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles Île-de-France - 45-47 rue Le Peletier - 75009 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise paroissiale Saint-Fiacre, Notre-Dame de la Nativité situé à 95341|Livilliers.

Site Inscrit de Corne Nord-Est du Vexin Français

